



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2016-001

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2016

Sommaire

DDFIP 71

71-2016-04-01-004 - Délégation de signature Domaine Etat (2 pages)	Page 3
71-2016-04-01-003 - fermeture exceptionnelle (2 pages)	Page 6
71-2016-04-01-001 - ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 9
71-2016-04-01-002 - Ouverture DDFIP (2 pages)	Page 12

DDFIP 71

71-2016-04-01-004

Délégation de signature Domaine Etat

Délégation de signature de Mme SIMON en matière domaniale

République Française

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'Honneur et du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 février 2015, portant nomination de M. Gilbert PAYET, Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

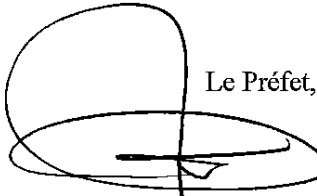
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Art. 2. – Demeurent réservées à la signature du Préfet les conventions d'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics, dont il est fait mention au 4° de l'article 1er.

Art. 3. - Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Les arrêtés correspondants seront transmis au Préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Art. 4. - La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mâcon, le 1^{er} avril 2016


 Le Préfet,
Gilbert PAYET

DDFIP 71

71-2016-04-01-003

fermeture exceptionnelle

Délégation de signature de Mme SIMON, DDFIP dans le cas de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP de SAONE ET LOIRE



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'honneur et du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 19 février 2015, portant nomination de M. Gilbert PAYET, Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

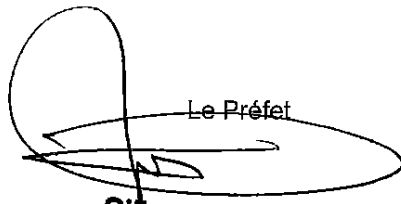
Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1^{er} avril 2016


Le Préfet
Gilbert PAYET

DDFIP 71

71-2016-04-01-001

ordonnancement secondaire

*Délégation de signature de Mme Eliane SIMON, directrice départementale des finances publiques
et de Mme PIVA, ordonnancement secondaire*



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'honneur et du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 février 2015, portant nomination de M. Gilbert PAYET, Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2015068-0039 de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 9 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Sylvie PIVA, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

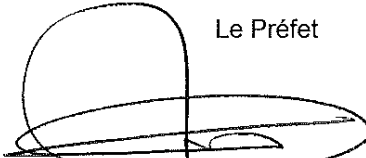
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée Mme Sylvie PIVA, Administratrice des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes d'ordonnancement secondaire.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire et l'Administratrice des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1^{er} avril 2016

Le Préfet

Gilbert PAYET

DDFIP 71

71-2016-04-01-002

Ouverture DDFIP

*Délégation de signature de Mme SIMON pour jours et horaires ouverture au public des services
de la DDFIP de SAONE ET LOIRE*



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE **portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire**

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'honneur et du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 19 février 2015, portant nomination de M. Gilbert PAYET, Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

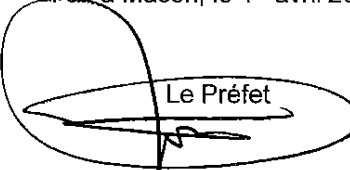
Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1^{er} avril 2016


Le Préfet
Gilbert PAYET

